

9. **APPELLE** les partenaires de développement, à tous les niveaux, à intensifier leurs efforts pour fournir un appui bien coordonné et fondé sur les besoins et les politiques ou programmes des diverses communautés et pays affectés ;
10. **MANDATE** le Président de l'Union africaine d'entreprendre un plaidoyer actif pour mobiliser les ressources et sensibiliser les pays industrialisés, toutes les fois que l'occasion se présentera, notamment lors de fora internationaux tels que le Sommet du G8 de Hokkaido Toyako (2008), la TICAD IV (2008) et le Sommet de l'Union européenne (2008), en vue de favoriser la santé et le développement de la femme et de l'enfant en Afrique ;
11. **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'inscrire la question de la « Promotion de la santé et du développement de la mère et de l'enfant » à l'ordre du jour de la 11^{ème} session ordinaire en 2008 ;
12. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de l'UA de soumettre à la 12^{ème} Session ordinaire de la Conférence en 2009 un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements sur les questions de l'enfance et des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} OMD.



**DECISION SUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE
LA SANTE MATERNELLE ET INFANTO-JUVENILE**

Doc. Ex. CL/380 (XII)

La Conférence:

1. **PREND ACTE** du Rapport du 2^{ème} Forum panafricain sur les enfants : Evaluation à mi-parcours, qui s'est tenu du 29 octobre au 3 novembre 2007 au Caire (Egypte) et de l'*appel pour une action accélérée pour la mise en œuvre du Plan d'action : « vers une Afrique digne des enfants » (2008-2012), adopté par le forum ;*
2. **RECONNAIT** avec préoccupation que la mauvaise santé maternelle et infanto-juvénile reste un problème majeur auquel le continent est confronté et qui sape ses efforts de développement ;
3. **RAPPELLE** la Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment le 4^{ème} objectif: Réduire la mortalité infantile, le 5^{ème} objectif: Améliorer la santé maternelle et le 6^{ème} objectif: lutter contre le VIH/Sida, le paludisme et les autres maladies, en tant qu'indicateurs vitaux pour le suivi du développement socio-économique dans tous les pays africains.
4. **RAPPELLE EGALEMENT**, entre autres, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) ; la décision prise par la Conférence à Syrte en vue d'accélérer l'action pour la survie et le développement de l'Enfant conformément au 4^{ème} OMD visant à réduire la mortalité et la morbidité infantile (2005) ; le Plan d'action de Maputo relatif au cadre de politique générale sur la santé et les droits en matière de santé sexuelle et de procréation (2006) ; et la Stratégie africaine en matière de santé (2007) ;
5. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** l'appui exprimé par le monde aux nombreux programmes et initiatives visant à mobiliser les ressources pour faire face aux défis relatifs à la promotion de la santé maternelle et infanto-juvénile et à la survie, la protection, le développement et la participation de la mère et de l'enfant ;
6. **REAFFIRME** ses engagements antérieurs pris en vue de favoriser la santé, la survie, la protection, le développement et la participation de la mère et de l'enfant ;
7. **REITERE SON ENGAGEMENT** à assumer ses responsabilités et à jouer un rôle directeur pour faire en sorte que la mise en œuvre des OMD, en ce qui concerne notamment la promotion de la santé, de la survie et du développement de la mère et de l'enfant, progresse à tous les niveaux. A cet égard, la Conférence fera en sorte que ses déclarations aux niveaux national, régional, continental et international (y compris à l'Assemblée générale des Nations unies) mettent l'accent sur les souffrances que subissent la femme et l'enfant en Afrique ainsi que sur l'action nécessaire pour faire face aux défis les concernant;
8. **EXHORTE** les Etats membres à assurer, en coopération avec les partenaires au développement et les parties prenantes, l'application effective de notre engagement à améliorer les droits et le bien-être de la femme et de l'enfant en Afrique ;

2007

Decision on promotion of maternal, infant and child health and development – Doc. EX.CL/380 (XII)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/1022>

Downloaded from African Union Common Repository